

CONVOCAATION AU REGISTRE

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones concernées M-402 et M-431 et de la zone contiguë M-317

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019, a adopté la résolution (CA19 19 0258) suivante:

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION COMPORTANT LES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - PPCMOI AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE SUR LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (BOULEVARD SAINT-JOSEPH) ET 1 246 301 (RUE NOTRE-DAME) DU CADASTRE DU QUÉBEC (LE MARINIER)

Cette résolution vise à autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages, alors que le *Règlement sur le zonage* (2710) prévoit la construction d'un bâtiment d'un maximum de 3 étages.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones concernées M-402 et M-431 et de la zone contiguë M-317 peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent établir leur identité en présentant l'un des documents suivants : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes)

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h le 3 octobre 2019**, dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine.

Le nombre de demandes requises pour que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **174**. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé après 19 h, le 3 octobre 2019, dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement.

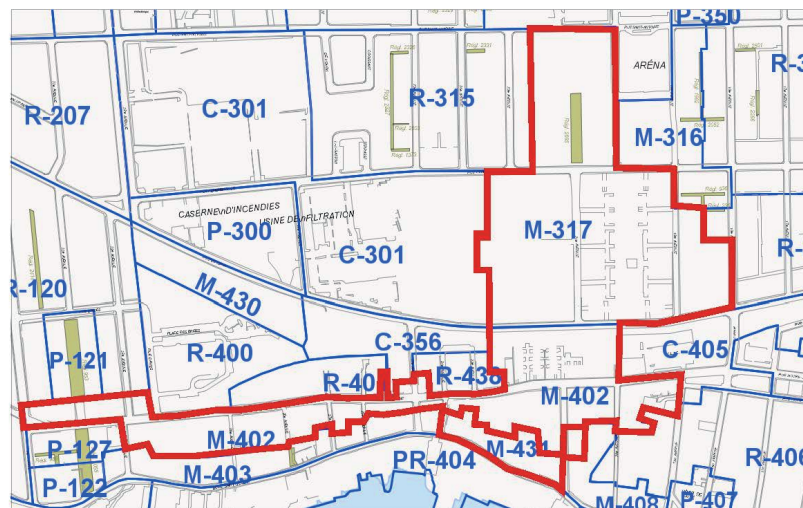
La résolution est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

1. Toute personne qui, le 3 septembre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 septembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre;
 - sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 25 septembre 2019.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement



Zones concernées : M-402, M-431
Zone contiguë : M-317

NOTICE OF REGISTER

To qualified voters having the right to be entered on the referendum list of the zones M-402 and M-431 and adjoining zone M-317

At a regular meeting of borough council held on September 3, 2019, the borough council of Lachine adopted the following resolution (CA19 19 0258):

ADOPTION OF THE RESOLUTION CONTAINING SECTIONS THAT MAY FORM THE SUBJECT OF A REFERENDUM APPROVAL - SCAOPI TO AUTHORIZE THE CONSTRUCTION OF A MIXED BUILDING ON LOTS BEARING NUMBERS 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (BOULEVARD SAINT-JOSEPH) AND 1 246 301 (RUE NOTRE-DAME) OF CADASTRE DU QUÉBEC (LE MARINIER)

This resolution allows the construction of a 4 floors building, whereas the *Règlement sur le zonage* (2710) provides for the construction of a building of a maximum of 3 floors.

Qualified voters having the right to be entered on the referendum list of the zones M-402 and M-431 and adjoining zone M-317, may request that this resolution be subject to a referendum, by entering their name, address and qualification and placing their signature in the register open for this purpose.

(Qualified voters wanting to enter their name must establish their identity by presenting one of the following documents: health insurance card, driver's licence, Canadian passport, certificate of Indian Status or Canadian Forces identification card)

The register will be open from **9 a.m. to 7 p.m. on October 3, 2019**, in the council chamber of borough hall, 1800, boulevard Saint-Joseph in Lachine.

The number of applications required for a referendum to be held is **174**. If the required number of signatures is not attained, the resolution shall be deemed approved by the persons qualified to vote.

The results of the registration procedure will be made known on October 3, 2019, after 7 p.m., in the council chamber of borough hall.

The resolution may be consulted at borough hall during office hours.

Conditions to be a qualified voter having the right to be entered on the referendum list of the sector concerned:

1. Every person who, on September 3, 2019, was not disqualified from voting, under the *Act respecting elections and referendums in municipalities*, and who meets the following requirements:
 - be domiciled in the sector concerned and be domiciled in Québec for at least six months;
 - be of full age, a Canadian citizen and not be under curatorship.
2. Every non-resident, sole owner of an immovable or non-resident, sole occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and who meets the following requirements:
 - be the sole owner of an immovable or the sole occupant of a business establishment located in the sector concerned for at least 12 months;
 - be of full age, a Canadian citizen and not be under curatorship.
3. Every non-resident undivided co-owner of an immovable or non-resident co-occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and meets the following requirements:
 - be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the sector concerned for at least 12 months;
 - be designated, for that purpose, by a proxy signed by the majority of those who are co-owners or cooccupants for at least 12 months, as the person who is entitled to sign the register on their behalf and have his name entered on the referendum list, if applicable. This proxy must be produced before or at the signing of the register.
4. Legal person:
 - have designated by resolution, among its members, directors or employees, a person who, on September 3, 2019, and, upon exercising this right, is of full age, a Canadian citizen, is neither under curatorship and nor disqualified from voting, under the Act. This resolution must be produced before or at the signing of the register;
 - unless in the case of a person designated as a representative of a legal entity, no one may be considered to be a person concerned in more than one capacity, in accordance with section 531 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this September 25, 2019